

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

---

**Second projet du Règlement 1090-19, intitulé  
« Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des  
usages autorisés de la grille des spécifications 35  
(Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell) »**

**1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2019, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35 (Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell) », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1090-19. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin d'enlever l'usage « Commerce de vente et service du groupe II non identifiés à l'article 8.7 » du règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

**2. Identification des zones concernées et des zones contigües**

Les zones concernées sont Ca.4, Ca.5, Ca.6, Ca.11, Ca.13 et Ca.23 et les zones contigües sont Ca.4.1, Ca.5.1, Ca.12, Cb.2, Ea.21, Ea.22, Pd.1, Rb.11 et Ta.3. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard **le 15 mars à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation**

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,  
Ce 5<sup>e</sup> jour de mars 2019

Céline LeBlanc, greffière